

Conférence Intercommunale des Maires

Compte-rendu de la réunion du 16 septembre 2015 relative aux modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

La Conférence Intercommunale des Maires s'est réunie le 16 septembre 2015 en la salle communale de Saint-Léger-aux-Bois, à l'initiative du Président de la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle - compétente en matière de PLUi -, afin de réfléchir aux modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres à mettre en œuvre dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Les Maires des 28 communes membres étaient invités.

Ordre du jour :

- ❖ Présentation du contexte législatif ;
- ❖ Présentation succincte de la procédure d'élaboration d'un PLUi-H et de ses pièces constitutives ;
- ❖ Réflexion sur les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;
- ❖ Temps d'échanges...

Documents remis :

- ❖ Diaporama intitulé « Elaboration du PLUi-H de la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle – Réunion de la Conférence Intercommunale des Maires » ;
- ❖ Projet de délibération relative aux modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;
- ❖ Devis de la société Edipop relatif à l'ajout d'une rubrique « Urbanisme » sur le site Internet communautaire.

Dans un premier temps, Monsieur le Président rappelle le contexte législatif et l'objet de cette première réunion de la Conférence Intercommunale des Maires.

L'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme dispose notamment dans son premier alinéa que : « *Le plan local d'urbanisme (intercommunal) est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une **conférence intercommunale** rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres* ».

Monsieur le Président souligne que l'objet de la réunion est donc de **réfléchir ensemble aux modalités de collaboration** entre la Communauté de Communes et ses communes membres, qui

pourraient être mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-H. Il ajoute que ces modalités devront faire l'**objet d'une délibération communautaire**.

Les différentes étapes composant la procédure d'élaboration d'un PLUi-H et ses pièces constitutives sont ensuite rappelées succinctement :

- ❖ Transfert de compétence (*Approuvé par délibération du 11 février 2015 et entériné par arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2015 modifiant les statuts communautaires*) ;
- ❖ Délibération prescrivant la procédure d'élaboration d'un PLUi-H couvrant l'intégralité du territoire communautaire, sollicitant la production du « Porter-à-connaissance » de l'Etat, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation (*Prise en conseil du 08 juillet 2015*) ;
- ❖ **Réunion de la Conférence intercommunale de Maires (Objet de la réunion de ce jour)** ;
- ❖ **Délibération définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres (à suivre)** ;
- ❖ Procédure de consultation/ Recrutement d'un bureau d'études en charge d'accompagner le territoire ;
- ❖ Elaboration du projet de PLUi-H constitué :
 - D'un rapport de présentation ;
 - D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - D'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
 - D'un règlement et d'annexes ;
 - D'un Programme d'Orientations et d'Actions (POA), car le PLUi tiendra lieu également de PLH.
 - Dans notre cas, une évaluation environnementale devra être réalisée car le territoire couvre tout ou partie de trois sites Natura 2000.
- ❖ Organisation d'un débat sur les orientations générales du projet de PADD ;
- ❖ Délibération arrêtant le projet de PLUi-H ;
- ❖ Réalisation d'une enquête publique ;
- ❖ Réunion de la Conférence intercommunale des maires avant l'approbation du PLUi ;
- ❖ Délibération approuvant le PLUi-H ;

La **durée moyenne** d'élaboration d'un PLUi-H varie **entre 2 et 4 ans**.

Après ces brefs rappels, Monsieur le Président propose de réfléchir aux modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et ses communes membres sur la base des propositions matérialisées dans le diaporama, afin de faciliter les échanges. Il insiste sur le fait que ces propositions peuvent bien évidemment être ajustées au regard des échanges et des demandes des élus.

Afin de répondre aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme (introduites par la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite Loi Duflot-ALUR) qui prévoient désormais que le plan local d'urbanisme intercommunal est élaboré en collaboration entre la Communauté de Communes et ses communes membres, la Communauté de Communes doit arrêter les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant à l'initiative de son Président l'ensemble des maires des communes membres.

Ces modalités de collaboration, qui devront être soumises à l'approbation du Conseil communautaire, sont importantes et impacteront sur la gouvernance du projet de PLUi-H, dont l'élaboration pourrait être découpée en 5 phases :

- ❖ Phase 1 : Elaboration du rapport de présentation et d'un diagnostic agricole ;
- ❖ Phase 2 : Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- ❖ Phase 3 : Elaboration des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), du Programme d'Orientations et d'Actions (POA), et du règlement ;
- ❖ Phase 4 : Mise en forme du projet arrêté et accompagnement du territoire lors de la phase administrative précédant l'approbation du PLUi-H ;
- ❖ Phase 5 : Mise en forme du dossier définitif pour approbation.

Les modalités de collaboration discutées et entérinées à l'unanimité lors de la Conférence Intercommunale des Maires sont les suivantes :

1. Gouvernance de l'élaboration du PLUi-H :

A chaque phase d'élaboration du projet de PLUi-H, les propositions du bureau d'études et différentes thématiques seront débattues en groupes de travail, avant d'être examinées pour arbitrage en Comité de pilotage, puis le rendu de chaque phase devra faire l'objet d'une validation en Conseil communautaire. Les instances énumérées ci-dessous devront ainsi être réunies :

✚ Groupes de travail :

Ils ont pour vocation de permettre d'alimenter les débats et d'enrichir le projet de PLUi-H à chaque étape de son élaboration, et de travailler sur des points spécifiques et des thématiques qui seront à développer tout au long du processus d'élaboration du PLUi-H, mais aussi de sensibiliser les acteurs du territoire sur les problématiques et enjeux identifiées.

La composition des groupes de travail sera variable selon les thématiques abordées, cependant **les représentants des 28 communes membres de la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle y seront systématiquement conviés**, ainsi que les techniciens de l'Etat, des Régions et des Départements. Ils seront pilotés par un élu référent et mis en place autant que de besoin aux différentes étapes d'élaboration du projet et ce jusqu'à son approbation.

Monsieur André Bayart, Maire de Bouttencourt, accepte d'être l'élu référent dans le cadre de la mise en place de ces groupes de travail.

✚ Comité de pilotage :

Il a notamment pour objet de suivre l'avancement de l'élaboration du PLUi-H, arbitrer les débats, arrêter les orientations générales et décisions politiques en vue d'une présentation en Conseil communautaire. Il prend connaissance des documents de concertation et de communication avant leur présentation aux publics.

Présidé par le Président de la Communauté de Communes, il se composera du **Président, des membres du bureau et de la commission Aménagement de**

L'Espace de la Communauté de Communes, des représentants de l'Etat en Haute-Normandie, de l'Etat en Picardie, des Conseils régionaux de Haute-Normandie et de la Picardie, des Conseils départementaux de Seine-Maritime et de la Somme, du Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand-Picard, des Chambres des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime et de la Somme, des Chambres d'Agriculture de la Seine-Maritime et de la Somme.

Une note technique reprenant les éléments qui seront présentés sera élaborée et transmise en amont de chaque comité de pilotage, afin que ceux-ci soient modifiés le cas échéant.

 **Conseil communautaire :**

Il s'agit de l'instance décisionnelle qui arrêtera la stratégie et validera les différentes phases du projet jusqu'au rendu final.

Il se compose de **39 délégués représentant les 28 communes membres** de la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle.

Au moins une réunion d'échanges et de restitution pour validation sera mise en place à chaque phase de l'étude, ainsi qu'une réunion spécifique de présentation des scénarii de développement qui seront proposés dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le Conseil communautaire pourra être réuni autant que de besoin tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

2. Autres modalités de collaboration :

 **Séminaires :**

Un premier séminaire sera mis en place au commencement de la démarche, afin de lancer « officiellement » l'élaboration du PLUi-H. Il regroupera notamment les représentants des 28 communes membres, les membres du Comité de pilotage et ceux du Conseil communautaire. Il sera l'occasion pour le bureau d'études qui sera retenu pour accompagner le territoire d'exposer le contenu, le calendrier et les étapes du PLUi-H, d'échanger sur les objectifs et la démarche proposée. Ces éléments pourront être ajustés au regard des échanges et devront faire l'objet d'une validation en Conseil communautaire.

Un second séminaire regroupant élus communautaires et communaux devra être organisé au cours de la phase relative à l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) et du règlement. Le bureau d'études y expliquera l'impact de chaque règle au regard des actes d'urbanisme.

 **Conférence Intercommunale des Maires :**

Elle rassemble les maires des 28 communes membres de la CCIBB et pourra être réunie autant que de besoin tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-H, sur invitation du Président de la Communauté de Communes ou à la demande des maires des communes membres.

A minima, elle devra se réunir avant l'approbation du PLUi-H. Au cours de cette conférence, les avis émis et joints au dossier d'enquête publique, les observations du public lors de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête seront présentés par le bureau d'études, qui animera cette réunion et élaborera les documents nécessaires à sa bonne tenue.

Conseils municipaux :

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du PADD se tiendra au sein de tous les conseils municipaux.

Par ailleurs, avant l'arrêt du projet de PLUi-H, ils ont la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou la partie du règlement les concernant. L'arrêt du projet devra alors recueillir la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par le Conseil communautaire.

Une information aux communes sur l'avancement du projet s'effectuera selon une fréquence proposée par le Comité de pilotage et/ou le Conseil communautaire en fonction de l'avancement de la démarche, et au minimum deux fois par an.

Par ailleurs, les représentants des communes devront faire état de l'avancement des travaux et remonter les informations auprès de leurs conseils municipaux respectifs.

Réunions de présentation du PADD :

Suite à la présentation et à la validation du diagnostic, le bureau d'études proposera au minimum trois scénarii de développement du territoire communautaire.

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le PADD devra faire l'objet d'un débat au sein de chaque Conseil municipal et du Conseil communautaire. Le bureau d'études devra accompagner le territoire lors de cette phase de débat en organisant notamment une présentation du PADD auprès des élus communaux, au cours de laquelle ces différents scénarii seront analysés en intégrant les enjeux locaux du développement durable et seront présentés aux élus des 28 communes membres, ainsi qu'aux personnes ou structures associées.

Une présentation du PADD, et notamment des 3 scénarii de développement du territoire proposés, s'effectuera aussi auprès des élus communautaires à l'occasion d'une réunion de conseil.

Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme :

La Loi ALUR dispose également que les Communautés de Communes compétentes en matière de PLU doivent organiser chaque année un débat sur la politique locale de l'urbanisme.

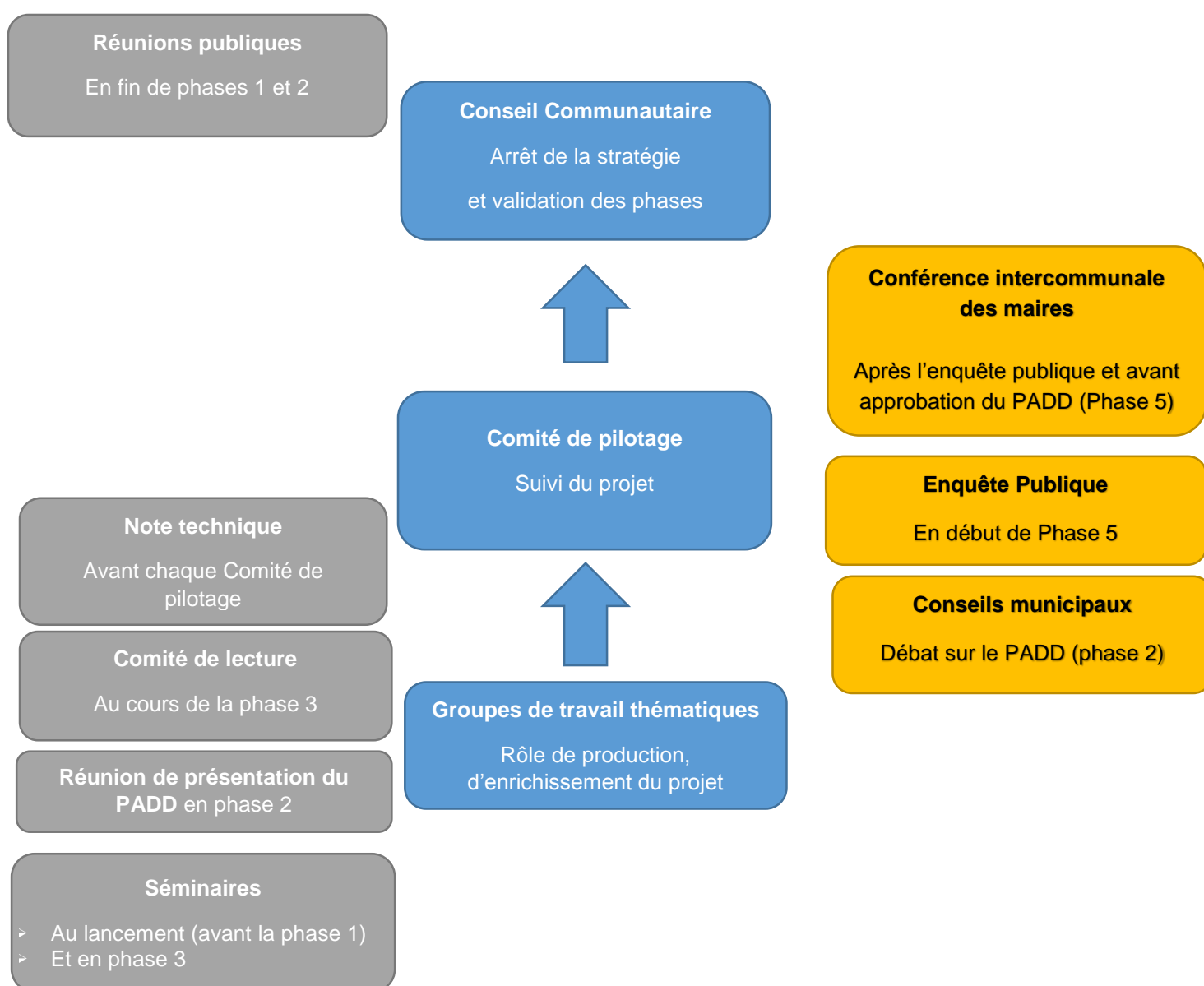
Le temps de sa mission, il sera demandé au bureau d'études auquel l'élaboration du PLUi-H sera confiée d'accompagner le territoire pour l'organisation de ce débat.

Ces modalités de collaboration sont le minimum à mettre en œuvre et pourront être étoffées au regard des propositions du bureau d'études et des demandes des élus municipaux et communautaires.

Monsieur le Président insiste sur le fait que la finalité recherchée est d'associer au mieux et tout au long de la procédure les communes à l'élaboration du PLUi tenant lieu de PLH, afin qu'elles se l'approprient et que le projet soit partagé.

Il ajoute que ces modalités de collaboration reposent sur un partenariat accru et l'engagement des communes à participer activement aux réunions qui se tiendront tout au long de la démarche PLUi-H.

Schéma récapitulatif des instances de gouvernance et de suivi



La Conférence Intercommunale des Maires prend ensuite connaissance du devis émis par la société Edipop (qui a conçu le site Internet de la Communauté de Communes), ayant pour objet la création d'un nouvel onglet « Urbanisme » sur le site internet communautaire. Cet ajout permettra de satisfaire aux modalités de concertation arrêtées par délibération du 08 juillet 2015 qui prévoient notamment de communiquer l'avancé de la démarche PLUi-H sur le site Internet.

La Conférence Intercommunale des Maires émet un avis favorable à la proposition de la société Edipop d'un montant de 210 euros H.T. (252 euros T.T.C.).

Avant de clore la première réunion de la Conférence Intercommunale des Maires, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président indique que :

- ❖ A minima la Conférence Intercommunale des Maires devra se réunir à nouveau avant l'approbation du PLUi-H ;
- ❖ Le compte-rendu de cette conférence sera transmis aux maires des 28 communes membres dans les plus brefs délais ;
- ❖ Le service urbanisme de la Communauté de Communes reste à la disposition des Maires pour toute question et demande de renseignements complémentaires.